



SERVICES CULTURE ÉDITIONS  
RESSOURCES POUR  
L'ÉDUCATION NATIONALE

**Ce document a été numérisé par le CRDP Nord Pas-de-Calais pour la  
Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel**

**Campagne 2009**

Ce fichier numérique ne peut être reproduit, représenté, adapté ou traduit sans autorisation.

# CORRIGÉ

**Ces éléments de correction n'ont qu'une valeur indicative. Ils ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité des autorités académiques, chaque jury est souverain.**

# CORRIGÉ

## DOSSIER 1

- Il manque deux garanties importantes : l'assurance des dommages corporels du conducteur, et la protection juridique (ou au moins, la défense-recours)
  - La garantie du conducteur permet d'indemniser, dans tous les cas, les dommages corporels subis par le conducteur assuré à la suite d'un accident automobile couvert par le contrat ; (doit être proposée obligatoirement)
  - Au choix :
    - La garantie « protection juridique » permet la prise en charge de frais pour défendre l'assuré auteur poursuivi ou, pour effectuer tout recours pour le compte de l'assuré victime.
    - La garantie « Assistance »
    - La garantie « valeur à neuf »
- Le sinistre sera pris en charge au titre de la garantie « dommages tous accidents » qui couvrent tous les dommages subis par le VTM (même sans collision).  
L'assureur déduira la franchise de 150 euros.  
Il n'y aura pas application d'un malus.

## DOSSIER 2

### 1. Responsabilités :

Le voisin et le passant sont des tiers, RC délictuelle (sur l'article 1384 al. 2 du CC en matière de communication d'incendie, les victimes devront prouver la faute de l'assuré, ce qui est difficile, la cause est inconnue).

### 2. Garanties concernées :

Pour l'assuré :

- garantie bâtiment (plafond = à concurrence des dommages soit, valeur de reconstruction avec prise en charge de la vétusté dans la limite de 25 %),
- garantie mobilier (plafond = capital aux CP réactualisé, soit  $30\,000 \times 760,1/641,8 = 35\,529,76$  € dont 10 % pour les bijoux = 3 552,98 € pour les espèces = 800 euros).
- pas de recours du voisin car pas de faute prouvée.

B.P.

Spécialité : ASSURANCE

CORRIGÉ

Code Spécialité : .....

Durée :  
2 h 00

Session  
2009

Épreuve : E1 – Techniques d'assurances de dommages

N° sujet : 09-1601

Coefficient:

Folio  
1 / 2

3. Indemnités dues :

Sur bâtiment : v. d'usage =  $(1\ 300 - 20\ \%) \times 1\ 300 = 1\ 040$  euros, puis sur justificatifs 260 euros, si reconstruction dans les 2 ans ...

Sur le mobilier : v. d'usage.

- table :  $(1\ 000 - 30\ \%) \times 1\ 000 = 700$  euros
- téléviseur :  $(1\ 500 - 15\ \%) \times 1\ 500 = 1\ 275$  euros
- espèces : 800 euros (maximum possible)
- bague : 3 500 euros

**DOSSIER 3**

1. Deux victimes : Arthur et le propriétaire.

Application de la convention Cidre pour l'immobilier : événement couvert et dommages inférieurs à 1 600 euros par victime.

Chaque assureur paie son propre assuré :

- l'assureur de Monsieur Arthur lui verse 1 500 euros (mobilier) rachat de la vétusté. (V.A.N.)
- l'assureur du propriétaire verse à ce dernier 1 200 euros (murs)

2. Pas de recours, il y a abandon de recours dans le cadre de la convention Cidre.

**Barème indicatif**

Premier travail = 7 points (4 - 3)

Deuxième travail = 10 points (2 - 4 - 4)

Troisième travail = 3 points (2 - 1)

**B.P.**

Spécialité : **ASSURANCE**

**CORRIGÉ**

Code Spécialité : .....

Durée :  
**2 h 00**

Session  
**2009**

Épreuve : **E1 – Techniques d'assurances de dommages**

N° sujet : **09-1601**

Coefficient:

Folio  
**2 / 2**